



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BERS 2015-11/2

signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 novembre 2015

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud**

**ARRÊTE PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'ÉTABLISSEMENT
DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENTS
DE TERRAINS SUR LA COMMUNES DE DREUX PRESCRIT
PAR ARRÊTE DU 7 DÉCEMBRE 2012.**



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant prorogation du délai d'établissement du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible Mouvements de Terrains sur le territoire de la commune de Dreux (PPRMT) prescrit par arrêté du 7 décembre 2012.

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.562-2,

Vu l'arrêté n° 2012342-0003 du 7 décembre 2012 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible mouvements de terrains sur le territoire de la commune de DREUX,

Considérant que le plan de prévention du risque naturel prévisible mouvements de terrains sur la commune de Dreux ne pourra être approuvé dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté prescrivant sa réalisation,

Considérant que ce délai est imputable au délai nécessaire pour la réalisation des documents et de la cartographie des risques de mouvements de terrains.

Considérant qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1

Le délai d'approbation de la réalisation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Mouvements de Terrains sur la commune de DREUX, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 7 juin 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Dreux,
- Monsieur le Président de Dreux Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que dans le journal local « L'Écho Républicain ».

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Dreux et au siège de Dreux Agglomération pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Eure-et-Loir ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de DREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19 NOV. 2015

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER